

**FICHE
CONTENU
INFORMATIF &
EXPLICATIF**

ÉTAT FÉDÉRAL, COMMUNAUTÉS, RÉGIONS, PROVINCES ET COMMUNES

Nous avons vu précédemment ce que réalise l'État, qui exerce ses différents pouvoirs et qui est chargé de ses multiples tâches. Maintenant, nous allons voir que toutes ses tâches et responsabilités ont été partagées entre différentes entités

DE L'ÉTAT UNITAIRE À UN ÉTAT FÉDÉRAL

À la naissance de la Belgique, en 1848, l'État est un *État central* car l'exercice du pouvoir exécutif et législatif (parfois même judiciaire) est monopolisé par un seul gouvernement, un seul parlement, tous deux généralement situés dans la capitale du pays. Le territoire de la Belgique est divisé en 9 provinces et dispose de milliers de communes ; quant à sa capitale, le choix se porte sur Bruxelles. Aujourd'hui, la Belgique est devenue un *État fédéral* car elle dispose de plusieurs gouvernements et plusieurs parlements qui assument librement des tâches et des responsabilités différentes. On dit qu'ils ont chacun leurs propres compétences.

UN PEU D'HISTOIRE : D'UN ÉTAT CENTRAL VERS UN ÉTAT FÉDÉRAL

La Belgique est composée d'habitants qui parlent des langues très différentes : le flamand, le français et l'allemand. Le 22 novembre 1830, lorsque la Belgique est créée, le pouvoir est détenu par ce qu'on appelle les bourgeois. Ils sont riches, propriétaires des usines et des champs et parlent français. Même les bourgeois qui vivent en Flandre parlent le français. À l'école, on parle français, les papiers officiels sont rédigés en français, et au tribunal on est jugé en français. Même les lois et les décisions du gouvernement sont écrites en français. Le flamand comme le wallon sont traités comme des dialectes. Dès 1840 va naître un mouvement en Flandre qui affirme que les flamands sont un peuple et qu'ils ont une langue, le flamand, qui doit être respectée. Mais la Flandre est pauvre et la Wallonie est riche car on y trouve les industries importantes : le textile, l'acier et le charbon. Puis, peu à peu, les industries wallonnes sont obligées de fermer leurs portes tandis que la Flandre déploie de nouvelles filières industrielles. Elle transforme le pétrole en plastique, fabrique des médicaments et exploite les découvertes de la chimie. En plus, grâce à son accès à la mer, elle dispose de deux ports, Anvers et puis Zeebrugge. Enfin, elle a plus d'enfants qu'en Wallonie ou à Bruxelles. Le mouvement flamand se voit renforcé par le développement économique et démographique de sa région. Il est composé majoritairement par les ouvriers, les paysans et les employés. Mais à partir des années 1960, il est rejoint par les flamands riches qui jusqu'alors parlaient aussi le français et dirigeaient le pays.

En 1970, la Belgique est divisée en trois zones linguistiques : la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone. C'est à partir de la langue et de la culture que l'on a déterminé l'appartenance à la Communauté. On crée aussi trois régions définies en fonction du territoire : la Wallonie, la Flandre, et Bruxelles. Peu à peu, les Communautés et les Régions obtiennent de plus en plus de tâches, de responsabilités et de pouvoir (capacité de décider librement) et, en 1993,

la Belgique devient un État Fédéral. L'article premier de la Constitution commence par ces mots : « La Belgique est un état fédéral qui se compose des Communautés et des Régions ». C'est ainsi que toutes les tâches et les responsabilités ont été partagées entre cinq entités : l'État Fédéral, les Régions et les Communautés, les Provinces et les Communes.



Voir les Fiches « Schémas - Cartes - Supports » n°6, 7, 8, 9, 10 et 11

L'ÉTAT FÉDÉRAL

L'État fédéral dispose d'un parlement fédéral et d'un gouvernement fédéral formé par les ministres fédéraux flamands, francophones et germanophones. Le gouvernement est le pouvoir exécutif et le parlement, le pouvoir législatif.

Le parlement fédéral et le gouvernement fédéral s'occupent des tâches fédérales (compétences fédérales) : la Défense (l'armée), la police fédérale, la politique internationale de la Belgique, la sécurité sociale et les grandes lois de protection sociale (chômage, pensions, allocations familiales, assurance maladie-invalidité), la dette publique, la politique monétaire, la politique des prix et des revenus, la protection de l'épargne, le nucléaire, les entreprises publiques telles que la Société nationale des Chemins de fer belges, Bpost (auparavant La Poste), les établissements culturels et scientifiques fédéraux, l'immigration (droit de séjour et accueil des demandeurs d'asile).

LES RÉGIONS

Les Régions sont au nombre de trois :

- la *Région wallonne* avec son Parlement wallon et son Gouvernement wallon, ses ministres régionaux wallons. Le « Parlement wallon » est le pouvoir législatif, il vote des lois appelées Décrets et surveille le travail du Gouvernement wallon qui est le pouvoir exécutif ;
- la *Région bruxelloise* avec le Parlement de la Région Bruxelles – Capitale qui est le pouvoir législatif et un gouvernement régional bruxellois avec ses ministres bruxellois ;
- la *Région flamande* qui a décidé qu'elle n'aurait qu'un seul parlement et un seul gouvernement pour la Région et la Communauté flamandes.

Les parlements et gouvernements régionaux s'occupent de nombreuses matières : urbanisme, logement, environnement, politique de l'eau, économie et emploi : initiatives économiques publiques, crédit régional, commerce extérieur, richesses naturelles, placement des travailleurs, remise au travail des chômeurs, CPAS, formation, financement et contrôle des communes et des provinces, intercommunales, travaux publics et transports (routes, transports en commun, cours d'eau, ...).

LES COMMUNAUTÉS

Les *Communautés* sont au nombre de trois : la Communauté Française appelée actuellement « Fédération Wallonie-Bruxelles » (pour rappel, Bruxelles est incluse dans celle-ci), la Communauté Germanophone, et la Communauté Flamande. Toutes trois ont leur parlement (le pouvoir législatif) qui vote des lois (décrets) et surveille le travail du gouvernement qui est le pouvoir exécutif. Pour rappel, la Communauté et la Région flamandes n'ont qu'un seul parlement et gouvernement. Les parlements et les gouvernements communautaires s'occupent de la culture (théâtres, bibliothèques, audio-visuel, etc.), l'enseignement, l'emploi des langues (dans et avec les administrations, dans l'enseignement, etc.), la médecine préventive, la construction, l'agrément et la fermeture d'hôpitaux, et l'aide aux personnes (protection de la jeunesse, aide sociale, aide aux familles, accueil et intégration des immigrés).

LES PROVINCES

On retrouve 10 provinces : 5 provinces en Wallonie (Liège, Namur, Brabant wallon, Hainaut et Luxembourg) et 5 provinces en Flandre (Brabant flamand, Flandre Orientale, Flandre occidentale, Anvers Limbourg). Le territoire de la Région de *Bruxelles-Capitale* échappe à la répartition en provinces.

Chaque province comprend une assemblée d'élus, le Conseil Provincial, et un exécutif, le Collège Provincial (anciennement dénommé Députation Permanente). À la tête de la province se trouve en outre un Gouverneur désigné par le Gouvernement wallon. La Province a parmi ses compétences : l'enseignement provincial, l'économie et le tourisme (foires artisanales, informations aux entreprises et aux indépendants, folklore, ...), la culture, la jeunesse et le sport, les affaires sociales (centres de guidance, prêts au logement, agences immobilières sociales, promotion de la santé, ...), l'infrastructure et le cadre de vie, etc.

LES COMMUNES

C'est le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen. À la naissance de l'État belge, en 1830, il y avait 2.739 communes. Depuis la fusion des communes, opérée en 1975, leur nombre a été réduit à 589. Les communes préexistaient à l'État belge, elles ont été reconnues par la Constitution de 1831 et organisées par la loi de 1836.

Chaque commune comporte une assemblée d'élus par la population. Le nombre d'élus varie en fonction du nombre d'habitants dans la commune. L'assemblée des élus s'appelle *le Conseil communal*. *La Commune est dirigée par le Collège des bourgmestre et échevins*. Les élections communales ont lieu tous les six ans, le deuxième dimanche d'octobre.

Les communes exercent une des missions obligatoires identiques pour toutes les communes, et des missions facultatives, qui sont propres à chaque commune. *Parmi les missions obligatoires des communes, on relève* : l'organisation et le cofinancement du CPAS, l'organisation de l'enseignement communal primaire, la tenue des registres de l'état civil, le maintien de l'ordre, l'entretien des voiries communales. *Parmi les missions facultatives* : l'enseignement pour des niveaux autres que le primaire, le logement, le tourisme, la promotion de l'activité économique, les activités culturelles, ...